

# REGISTRE DES DELIBERATIONS

## du Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Registre n° 183

SEANCE du 15 mai 2006

Date de dépôt de la délibération par l'autorité préfectorale :

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Musée des Beaux-Arts – Exposition « Au fil des jours » - Tarifs d'entrée**

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts présentera, jusqu'au 18 septembre 2006, une exposition temporaire intitulée « Au fil des jours », consacrée aux représentations de la vie quotidienne dans l'art français entre 1850 et 1910 au sein de ses collections.

Afin de permettre l'accès de l'exposition au plus large public, les tarifs suivants sont proposés :

- plein tarif : 2 €
- tarif réduit : 1 €.

Le tarif réduit serait applicable aux catégories de visiteurs suivantes, sur présentation d'un justificatif:

- personnes de moins de dix-huit ans;
- étudiants quel que soit leur âge et la nature des études poursuivies;
- personnes de plus de soixante-cinq ans;
- membres de groupes constitués issus d'entités juridiques existantes, à partir de dix personnes.

Par ailleurs, bénéficieraient de l'exonération totale du droit d'entrée les catégories de visiteurs suivantes, sur présentation d'un justificatif:

- enfants de moins de six ans;
- personnes handicapées et la personne accompagnatrice;
- demandeurs d'emploi;
- personnes percevant le revenu minimum d'insertion ou le revenu minimum d'activité;
- personnes en situation de réinsertion professionnelle.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- approuver les tarifs d'entrée à l'exposition « Au fil des jours », proposés dans le présent rapport;

2- approuver les conditions d'exonération totale ou partielle de ces tarifs ;

3- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**